



Refus renouvellement contrat fonction publique

Par **cezanne**, le **10/08/2016** à **19:51**

Bonjour à tous,rnrnJ'ai un petit souci avec mon employeur.rnJe suis en CDD dans un centre hospitalier et j'ai des problemes avec mon responsable qui me fait que des reproches qui ne sont vraiment pas justifiés, qui fait des rapport à la direction et qui n'est vraiment pas respectueux.rnJ'en ai parlé à la direction qui a pris en compte mais au final pas grand chose.rnJe comptais donc ne pas renouveler mon contrat (6eme contrat d'un mois que je signe) mais je me suis renseigné sur Internet et apparemment un refus de renouvellement de contrat me priverais de mes droits au chômage.rnJe me retrouve donc dans une impasse et je ne sais pas quoi faire parce que la situation risque de dégénérer.rnrnPar contre j'ai aussi vu que si l'on avait des diplômes superieurs à la fonction occupée, les tribunaux considéraient que ce refus est légitime et que l'on pouvait prétendre à des droits au chômage. J'occupe pour raison alimentaire un poste d'employé à la lingerie de l'hôpital mais j'ai un bac+2.rnJe recherche le texte de lois qui précise tout cela.rnrnMerci d'avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **10/08/2016** à **23:27**

Bonsoir,rnReste que bac+2 sans specialisation, n'est pas un diplôme qualifiant..

Par **cezanne**, le **11/08/2016** à **06:21**

Bonjour et merci pour la réponse,rnrnJ'ai un DUT Génie mécanique et productique

Par **morobar**, le **11/08/2016 à 09:07**

Bjr,rnC'est si une controverse s'ouvre avec Pole-emploi sur votre éligibilité, qu'il faudra alors se référer à la jurisprudence dont vous faites état, et dont je n'ai pour ma part, pas connaissance.

Par **cezanne**, le **11/08/2016 à 20:34**

Bonsoir,rnrnMerci pour la réponse, j'ai posé la même question à la CGT de l'hôpital qui dois se renseigner et me rappeler.rnC'est ce qui m'embête c'est que si je veux reprendre un emploi correspondant à ma qualification, je dois prendre le risque de me retrouver sans ressources car si je retrouve un emploi, je quitte l'hôpital donc je fais une croix sur mes droits au chômage et si ma période d'essai n'est pas concluante je me retrouve sans ressources.rnrnDonc ayant une famille à nourrir, si je ne veux pas prendre de risques, je me retrouve obligé de rester sur cet emploi et perdre ainsi mes qualifications, pas très juste tous ça

Par **goofyto8**, le **11/08/2016 à 20:53**

[citation]Je dois prendre le risque de me retrouver sans ressources car si je retrouve un emploi, je quitte l'hôpital donc je fais une croix sur mes droits au chômage et si ma période d'essai n'est pas concluante je me retrouve sans ressources. rn[/citation]rnComprend pas bien ?rnSi vous démissionnez de l'hôpital sans reprendre un emploi vous risquez effectivement de perdre vos droits au chômage mais si vous retrouvez un emploi et ensuite êtes licencié sans préavis par le nouvel employeur pendant la période d'essai vous ne perdez pas les droits à une indemnisation chômage.

Par **cezanne**, le **11/08/2016 à 22:17**

Si je pars de l'hôpital, je perd mes droits et c'est définitif et il me faudra travailler au moins 4 mois pour avoir de nouveaux droits.rnDonc si je ne poursuis pas après une période d'essai pour quelques raisons que ce soit, je n'aurais pas acquis de nouveaux droits et je me retrouverais donc sans ressources.

Par **cezanne**, le **11/08/2016 à 22:19**

Et ce n'est pour moi pas une démission mais plutôt une fin de contrat que je ne souhaite pas renouveler

Par **morobar**, le **12/08/2016** à **08:20**

Bonjour,rn[citation] êtes licencié sans préavis par le nouvel employeur pendant la période d'essai [/citation]Les licenciements pendant la période d'essai se comptent en France sur les doigts d'une main.rnLa rupture de période d'essai n'est ni un licenciement, ni une démission.rn[citation]Donc ayant une famille à nourrir, si je ne veux pas prendre de risques, je me retrouve obligé de rester sur cet emploi et perdre ainsi mes qualifications, pas très juste tous carn[/citation]rnLes allocations chômages sont réservées aux salariés qui subissent une perte INVOLONTAIRE d'emploi, ce qui n'est pas votre cas.rnC'est donc très juste.

Par **cezanne**, le **12/08/2016** à **15:43**

Non ce n est pas juste,rnrnAlors je reste sur cet emploi quitte à coller 3 baffes à mon responsable quand il me manquera encore une fois de respect vu que la direction s'en fiche et n écoute pas.rnEn gros dans le publique il nous garde ou pas comme ils le veulent par contre nous on ne peut partir en fin de contrat ou alors perdre nos droits au chômage, droit que l'on a acquis en travaillant et que l'on a cotisé pour les avoir. C'est vraiment très juste effectivement.rnrnMême avec un nouvel emploi, je n'ai aucune garantie de travailler 4 mois et ainsi avoir de nouveaux droits car il faut 4 mois minimum pour avoir des droits.

Par **cezanne**, le **12/08/2016** à **15:46**

Si c'était juste tout le monde serait sur le même pied d'égalité.rnDans le privé, chacune des 2 parties peut ou pas poursuivre en fin de contrat.rnrnEn tout cas merci pour vos réponses qui m'ont vachement aidé

Par **morobar**, le **12/08/2016** à **16:26**

Les salariés qui démissionnent dans le privé ne sont pas éligibles aux allocations de retour à l'emploi.rnLes salariés qui restent cotisent eux aussi pour rien selon votre raisonnement.rnSi les règles concernant les contrats de droit public ne vous conviennent pas, ce que je peux comprendre au demeurant, vous:rn* ne concurrez pas pour un occuper unrn* vous écrivez à votre député en manifestant vos souhaits de changement.

Par **cezanne**, le **12/08/2016** à **16:39**

Je sais comment ça marche dans le privée, prenez le temps de lire je que j'écris, je sais très bien qu'une démission nous fait perdre nos droits au chômage, je parle de fin de contrat.rnEt non ils ne cotisent pas pour rien mais l'ensemble de ceux qui se retrouvent au chômage.rnJ'ai pris cet emploi pour raison alimentaire et il était convenu avec les ressources humaines que

lorsque je voudrais partir on ne me mettrait pas de bâton dans les roues et la on me dit on a besoin de vous, restez sinon on ne vous donnera rien et vous perdrez vos droits.rnSi je souhaite partir c'est parce que j'ai des problèmes avec mon supérieur et que la direction ne veut rien faire c'est tout.rnSinon j'attendrai de trouver un emploi correspondant à mes compétences et diplômes pour partir, j'ai jamais demandé à devenir chomeur, c'est juste une garantie en cas de pépin pour pas me retrouver sans ressources.

Par **morobar**, le **13/08/2016 à 08:24**

[citation]il était convenu avec les ressources humaines que lorsque je voudrais partir on ne me mettrait pas de bâton dans les roues [/citation]rnIl ne s'agit pas de mettre des bâtons dans les roues.rnL'administration applique la réglementation et ne peut faire autrement.rnIl est vrai qu'en susurrant dans le creux de l'oreille d'un supérieur " amical", aucun renouvellement n'aurait été proposé ce qui vous permettait de rester éligible aux allocations.rnMais ce supérieur ne pouvait pas à la fois refuser un renouvellement, et maintenir une demande de poste.

Par **goofyto8**, le **13/08/2016 à 10:00**

Bonjour,rnrn[citation]Même avec un nouvel emploi, je n'ai aucune garantie de travailler 4 mois et ainsi avoir de nouveaux droits car il faut 4 mois minimum pour avoir des droits.rn[/citation]rnrnPas forcément.rnje vous conseille d'aller à Pôle-Emploi (si vous avez un nouvel emploi en vue) et de leur expliquer votre situation .Vous êtes sur un emploi qui ne correspond pas à votre qualification à l'hôpital et souhaitez accepter un nouvel emploi. Quid de vos droits au chômage si votre nouvel employeur vous congédie pendant la période d'essai ?rnSinon vous avez aussi la possibilité de demander d'être mis en congé dans la fonction publique pendant la période d'essai et de revenir à votre ancien emploi si l'essai n'est pas concluant. Je crois qu'on appelle cela le portage.rnPôle emploi pourra vous renseigner aussi sur cette possibilité.

Par **aliren27**, le **13/08/2016 à 10:02**

Bonjour,rnla circonstance qu'un agent public non titulaire en contrat à durée déterminée n'ait pas souhaité le renouveler ne saurait être assimilée à une démission.rnrnDans son arrêt en date du 6 octobre 2010, la Cour administrative d'appel de Versailles a jugé que la circonstance qu'un agent public non titulaire n'ait pas souhaité renouveler son contrat à durée déterminé ne saurait être assimilée par la commune à une démission, que par suite la commune n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que le Tribunal administratif a fait droit à la demande de l'agent tendant à ce que la commune soit contrainte de lui fournir une attestation expurgée de la mention démission et sur laquelle figurera la mention « Fin de Contrat à durée déterminée » .rnrnSOURCE: Cour Administrative d'Appel de Versailles, 6ème chambre, 06/10/2011, 09VE02466, Inédit au recueil Lebon - applicable aux 3 fonctions publiquesrnrncordialement

Par **morobar**, le **13/08/2016** à **12:01**

Il serait bon de lire l'intégralité de la décision qui a rejeté les demandes indemnitaires du salarié.

Par **cezanne**, le **21/08/2016** à **20:59**

Bonjour et merci pour vos réponses et désolé de ne pas avoir répondu plus tôt, j'étais en congés.
J'ai vu la DRH qui m'a dit de rester au mois de septembre parce qu'ils sont en manque d'effectif et que du coup ça deviendrait très compliqué pour eux dans mon service et qu'on verra pour le mois d'octobre, qu'on négociera peut-être mais je me fais aucune illusion.
Je vais étudier ce que vous m'avez dit et en parler à un syndicat mais j'ai cotisé et il n'est pas question que je perde mes droits travail ou pas.
Merci encore